

Délibération DEL-CC-2026-105

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 AVRIL 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (69 dont 1 suppléant) :** Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUREAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-Michel MONNEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Jean-Michel MONNEAU (suppléant de Dominique MALLAISE).

**Pouvoirs (4) :** Sandra CAILTON pouvoir à Yannick CHARRIER, Annie MORIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Karine PIED pouvoir à Aurélie GREGOIRE, Patricia YOU pouvoir à Vianney GARREAU.

**Absents (6) :** Nathalie BERNARD, Sandra CAILTON, Annie MORIN, Karine PIED, Anne-Marie POITOU, Patricia YOU.

**Date de convocation :** 16-04-2026

**Secrétaire de séance :** Magali HERISSE.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Régie Bocapole : désignation des représentants au conseil d'administration

**Vu** les dispositions de l'article R2221-5 du CGCT ;

**Vu** la délibération du 31 mai 2005 du Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais portant création d'une régie à autonomies juridique et financière pour Bocapole ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-290 du 18/12/18 adoptant les statuts de la régie personnalisée Bocapole ;

**Vu** l'article 11 des statuts de de la régie Bocapole qui dispose que le Conseil d'Administration est composé de 15 membres, dont 10 représentants élus représentant la Communauté

d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et 5 membres représentant les organismes ou associations à objet socio-économique.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président, désigne 10 représentants en son sein pour siéger au Conseil d'administration de la Régie de Bocapole et 5 représentants des organismes ou associations à objet socio-économique.

<b>REPRESENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION REGIE BOCAPOLE</b>	
<b>CANDIDATS</b>	
<b>Représentants membres du conseil communautaire</b>	
1	Nathanaël DE FOMBELLE
2	Véronique VILLEMONTAIX
3	François MARY
4	Bruno BODIN
5	Aurélien GREGOIRE
6	Cécile VRIGNAUD
7	Frédéric BARANGER
8	Nathalie MOREAU
9	Pascal LAGOGUEE
10	Magali HERISSE
<b>Représentants socio-professionnels</b>	
11	Alex RASSINOX
12	Dominique PAQUEREAU
13	Gérald FAUCHEREAU
14	Isabelle BODIN
15	Joëlle NAUD

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **désigner les 15 représentants du conseil d'administration de la régie Bocapole ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Emmanuelle MENARD.

Transmis en préfecture le 07 MAI 2026

Notifié ou publié le 07 MAI 2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

